

L'AGENCE DES COOPÉRATIVES D'HABITATION

MANUEL DES POLITIQUES

DATE D'ÉMISSION :

Mai 2011

NUMÉRO :

1.4.6

REMPLECE LA VERSION :

Nouvelle politique

RECOUPEMENT :

CYCLE DE RÉVISION :

2 ans

AUTORITÉ :

Conseil d'administration

DATE DE LA PROCHAINE RÉVISION :

Juin 2013

OBJET :

Gestion des risques

1. Préambule

Le risque, qui s'entend de la possibilité de pertes, de blessures ou d'autres situations défavorables ou importunes, est présent dans toutes les activités humaines et est inévitable. La gestion des risques fait partie intégrante d'une bonne gouvernance organisationnelle.

La gestion efficace des risques est essentiellement une question de suivre de bonnes pratiques et procédures, de maintenir de solides contrôles internes, de porter une attention constante à l'environnement interne et externe et de réagir adéquatement lorsque ces environnements changent. La gestion des risques d'entreprise est une approche structurée qui sert à déceler, à évaluer, à gérer, à surveiller et à signaler les risques réels et possibles auxquels une entreprise peut être confrontée alors qu'elle cherche à réaliser sa mission et ses objectifs.

L'objet de la présente politique est d'officialiser l'engagement de l'Agence et son approche en matière de gestion des risques auxquels elle est confrontée alors qu'elle souhaite remplir ses engagements envers ses clients en vertu de contrats, à répondre aux besoins de ses clients dans le cadre des programmes qu'elle administre et à bien servir le grand public.

2. Principes du programme de gestion des risques de l'Agence

2.1 Définition de risques

Aux fins du programme de gestion des risques de l'Agence, les « risques » et les « événements à risque » s'entendent d'une menace précise possible à l'égard de la capacité de l'Agence à préserver sa réputation, à satisfaire à sa mission ou à répondre à ses objectifs stratégiques.

2.2 Gestion des risques au niveau de l'entreprise

L'Agence est engagée à gérer les risques à tous les niveaux de l'organisation grâce à une approche en matière de gestion des risques d'entreprise.

2.3 Catégories de risques

L'Agence regroupe les risques qu'elle a repérés dans les six catégories suivantes : risque lié à la gouvernance, risque stratégique, risque opérationnel (financier), risque opérationnel (autre que financier), risque lié à la réputation et risque externe.

2.4 Détermination de la tolérance au risque

La tolérance globale au risque de l'Agence est déterminée par son entente de service avec la SCHL et les objectifs opérationnels et les normes de rendement établis. Le Conseil d'administration, en consultation avec le directeur général, déterminera des seuils de tolérance au risque plus précis, selon le cas.

2.5 Structure de gestion des risques d'entreprise

L'Agence adopte une structure de gestion des risques d'entreprise dans le cadre de laquelle elle peut gérer ses risques. Après l'exécution d'un premier exercice d'évaluation des risques et après chaque exercice subséquent, le processus lui-même est évalué et modifié, au besoin, pour s'assurer que la structure est suffisamment solide pour une organisation de la taille et de la complexité de l'Agence.

2.6 Suivi des risques

L'Agence compile un ensemble de risques pour tous les risques connus en mesure de compromettre la réalisation de la mission et des objectifs de l'Agence. La direction effectue une revue officielle de l'ensemble des risques de l'Agence une fois par année, afin de cerner les risques et de les classer par ordre de gravité de leur incidence et de probabilités d'occurrence. Les risques repérés et classés au moyen de l'évaluation sont consignés dans un registre des risques qui fait l'objet d'un suivi et d'une gestion continus.

2.7 Signalement des risques et stratégies d'atténuation

La direction prépare un rapport annuel à l'intention du Conseil d'administration sur l'ensemble des risques auxquels l'Agence est confrontée et les stratégies d'atténuation mises en place pour chacun des risques. Le plan de gestion du directeur général remis à chacune des réunions du Conseil d'administration comprend un exposé de la situation relative aux principaux risques connus par l'Agence.

2.8 Sensibilisation aux risques

L'Agence s'est engagée à développer, dans le cadre de sa culture d'entreprise, une attention aux risques à tous les niveaux de l'organisation. La direction intègre la gestion des risques dans sa planification stratégique et opérationnelle, la planification des ressources et la prise de décisions importantes. Les membres du personnel sont informés et formés pour s'acquitter de leurs responsabilités individuelles et ministérielles à l'égard de la détermination et de l'atténuation des risques.

3. Responsabilités de la gestion des risques

3.1. Conseil d'administration

Le Conseil a les responsabilités suivantes :

- a) approuver et réviser périodiquement cette politique;
- b) respecter les conditions de l'accord conclu entre l'Agence et la SCHL ou d'autres clients gouvernementaux;
- c) superviser le programme de gestion des risques de l'Agence en :
 - prenant connaissance des rapports annuels de la direction qui décrivent les risques connus pour l'Agence et les stratégies en place pour les atténuer, et en
 - examinant les rapports d'étape du directeur général sur les principaux risques de l'Agence.

3.2. Directeur général

Le directeur général a les responsabilités suivantes :

- a) approuver, améliorer et superviser la structure de gestion des risques d'entreprise de l'Agence ainsi que le processus s'y rattachant;
- b) repérer les risques avec lesquels l'Agence est aux prises et assurer la mise en place de stratégies d'atténuation et d'activités de suivi efficaces;
- c) développer une culture d'entreprise qui est à l'affût des risques que court l'Agence;
- d) présenter un rapport au Conseil sur l'ensemble des risques de l'Agence, au moins une fois par année; et
- e) contribuer régulièrement au rapport de la direction sur la situation relative aux principaux risques pour la réalisation de la mission et des objectifs de l'Agence (« principaux risques »).

3.3. Équipe de gestion

Les membres de l'équipe de gestion ont les responsabilités suivantes :

- a) participer activement à la détermination, à l'évaluation et à la gestion de l'ensemble des risques de l'Agence;
- b) soutenir le directeur général pour la promotion d'une culture d'entreprise à l'affût des risques que court l'Agence;
- c) superviser la gestion et le suivi des risques propres à leur domaine de responsabilité et s'assurer que leurs employés sont formés pour assumer leur part du processus;
- d) présenter des rapports sur les progrès en matière de gestion des risques et porter tous les nouveaux risques à l'attention du directeur général et de l'équipe de gestion; et
- e) participer chaque année à la revue officielle de l'ensemble des risques de l'Agence.

3.4. Personnel

Tous les membres du personnel ont les responsabilités suivantes :

- a) être conscients de la manière dont leurs activités peuvent faire courir des risques à l'Agence;
- b) porter à l'attention de leur superviseur toute formation qui pourrait les aider à gérer et surveiller les risques pertinents à leur poste;
- c) faire leur part pour gérer les risques et maintenir de bons contrôles internes; et
- d) porter tous les nouveaux risques à l'attention de leur superviseur.